



O.R.P.A.C.
Office des Retraités et Personnes Actives du Castelbriantais
17 rue Gabriel Delatour - 44110 Châteaubriant
Tél. 02.40.81.06.22 - Fax. 09.56.39.39.44
Courriel : orpac@laposte.net/www.orpac.net

REGLEMENT INTERIEUR : RANDONNEES

1. LIEU ET HEURE DE RENDEZ-VOUS :

- ↪ Les départs de la randonnée découverte se font depuis le parking, place Radevormwald et les départs de la randonnée nature se font depuis le parking de l'ORPAC.
- ↪ Horaire Randonnée Découverte : rendez-vous 13h30, départ 13h45 précise
- ↪ Horaire Randonnée Nature : rendez-vous 13h45, départ 14h00 précise
Arriver 10mn avant l'heure de départ pour organiser le co-voiturage.

2. SECURITE ROUTIERE :

- ↪ Tous les passagers sont tenus de respecter l'obligation de mettre la ceinture de sécurité dans les véhicules.

3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CO-VOITURAGE :

- ↪ La participation de chacun aux frais de co-voiturage est fixée, actuellement, à 0,06€ du kilomètre/jour 2016.

4. DEPLACEMENT SUR ROUTE :

- ↪ Lorsqu'au cours d'une randonnée, le groupe est amené à se déplacer sur une route, la progression doit s'effectuer sur le bas côté gauche de la chaussée, en file indienne, face au courant de la circulation. (article R.412-42 du code de route).

5. RESPONSABILITE :

- ↪ A l'occasion des déplacements en groupe du mardi et du jeudi pour la randonnée découverte et le mardi pour la randonnée nature : chaque randonneur est responsable de sa personne. En conséquence, il se doit d'avoir au moins un contrat d'assurance « Responsabilité Civile ». Les accompagnateurs ne sont responsables que de l'organisation.
- ↪ Un certificat médical est obligatoire pour l'activité randonnée (à fournir à l'ORPAC).

6. SECURITE DES RANDONNEURS :

- a) Pour la sécurité des randonneurs, il est rappelé que les chiens sont INTERDITS dans toutes les randonnées (règlement de la Fédération des randonneurs).
- b) Pour de bonnes conditions un randonneur doit avoir, même si la randonnée paraît facile :
 - Une bonne paire de chaussures,
 - Petit sac à dos avec un peu d'eau, fruit ou céréales pour faire face à une éventuelle défaillance.
 - Un vêtement imperméable.
- c) Le premier et le dernier de la randonnée devront porter un gilet de sécurité fluorescent

7. COTISATION :

- ↪ Chaque randonneur doit être à jour de sa cotisation à l'O.R.P.A.C pour l'année en cours.

8. INFORMATIONS :

- ↪ Les randonneurs peuvent consulter le panneau d'informations à l'accueil de l'O.R.P.A.C où le site internet.
- ↪ Chaque randonneur doit respecter la faune, la flore et les propriétés privées.
- ↪ Les accompagnateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler une randonnée prévue suivant conditions climatiques.